

Journans, le 04/12/2017

## **COMPTE-RENDU** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SEYZERAT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de présents : 09

**Etaient présents :**

Mesdames Farida BALLEET, Judicaëlle CEVASCO, et Sylvie CHARVENET.

Messieurs Jacques VERMEULIN, André TONNELLIER, Denis DARMEDRU, Georges PUVILLAN et Olivier AUDUC.

**Excusés :** Marie-Pierre CORDENOZ et Jean-Claude BALLEET

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie CHARVENET

L'ordre du jour est abordé.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :** adopté à l'unanimité

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation d'une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme concernant les parcelles suivantes :

- Parcelles ZC 86 – 87 – 88 d'une contenance de 2038 m<sup>2</sup> située 139, chemin des Grandes-Vignes
- Le conseil municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre de ces ventes.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BASSIN DE BOURG EN BRESSE – CA3B**

**Attributions de compensation 2017**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

La CLECT a fait une proposition de révision et fixation, selon les cas, « libre » des attributions de compensation de certaines communes visant à respecter les équilibres budgétaires observés en 2016 avant la fusion des 7 EPCI ayant donné lieu à la création de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cette proposition de révision et fixation libre des attributions de compensation vise à permettre :

- L'intégration de montants venant majorer les attributions de compensation de certaines communes membres au titre de la suppression de DSC (dotations de solidarité communautaire) versées en 2016 (communes membres des anciennes communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont - CC BDSR - et Treffort en Revermont - CCTER) et ce pour les montants suivants :
  - ✓ Pour le territoire de la CCBDSR : 284 253,30 €
  - ✓ Pour le territoire de la CCTER : 190 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Journans en tant que commune intéressée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention, fixe librement l'attribution de compensation de la commune de JOURNANS en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci, d'un montant visant à compenser « la suppression de la DSC » dont bénéficiait la commune jusqu'au 31 décembre 2016, et ce de la façon suivante :

	a	b	= a + b
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016	MONTANTS COMPENSATOIRES POUR SUPPRESSION DE DSC EN 2017	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017
JOURNANS	6 696,00 €	41 835,20 €	48 531,20 €
CERTINES	98 128,00 €	108 264,90 €	206 392,90 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	96 260,00 €	35 827,50 €	132 087,50 €
DRUILLAT	94 047,00 €	57 712,50 €	151 759,50 €
TRANCLIERE	51 262,00 €	25 785,00 €	77 047,00 €
TOSSIAT	372 307,00 €	14 828,20 €	387 135,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>718 700,00 €</b>	<b>284 253,30 €</b>	<b>1 002 953,30 €</b>

charge monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Harmonisation de la taxe de séjour au 01/01/2018**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, CA3B harmonise la taxe de séjour sur l'ensemble de l'agglomération.

La taxe de séjour sert à financer les actions favorisant le développement touristique.

Elle est acquittée par toute personne qui séjourne dans l'agglomération à titre onéreux (touristes, travailleurs détachés, commerciaux...). Les enfants (-18ans), les CDI saisonniers de l'agglomération, les hébergements d'urgence ou relogement temporaire et les locaux à moins d'un euro la nuit sont exonérés.

Pour le camping de Journans, qui est non classé, le montant de la taxe est de 0.22 € par nuitée par personne.

La commune collectera la taxe de séjour et la reversera à CA3B. Une déclaration sera faite chaque mois.

Le conseil municipal entérine la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **INDEMNITÉS DE CONSEIL**

Madame Françoise PERALDI nous adresse son décompte 2017 (septembre à décembre 2017) concernant l'indemnité de conseil qui est allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017, indique que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

### **CAMPING**

#### **Bilan saison 2017**

Le maire présente le bilan de la saison 2017.

<b><u>RECETTES</u></b>	
Mois	en €
Mai	1 677,50
Juin	2 072,50
Juillet	3 467,00
Août	5 724,00
Septembre	2 208,50
Cheval Bugéy	344,00
<b>TOTAL</b>	<b>15 493,50</b>

<b><u>DEPENSES</u></b>		en €
Heures de ménage + encaissement (charges salariales comprises)	235 heures 30	3 844,72
Agent tec : Heures de tonte + ramassage feuilles + elagage arbres + haies + réfection sanitaires :	82 heures 30 mn	993,30
Charges patronales agent tec		548,30
Service Chèques vacances		3,50
Eau		1 178,37
Electricité		806,66
Gaz		433,34
Pot camping		92,83
Produit Entretien		143,50
Vérification des installations du camping		110,70

Maintenance citerne camping	97,01
Adhésion Office du Tourisme nous n'avons rien payé pour l'instant : fusion	0,00
Abonnement Nedcamp	114,95
Graviers	355,24
Entretien bâtiment (robinets - verrou - groupe secu ...)	562,50
<b>TOTAL</b>	<b>9 284,92</b>

<b>BENEFICE 2017</b>	<b>6 208,58</b>
----------------------	-----------------

### Réfection des douches du camping.

Suite à la présentation du bilan du camping pour la saison 2017 et au vu du bénéfice dégagé, le maire propose au conseil d'entreprendre la réfection des douches.

Le maire présente les 2 devis reçu de Kit Vulcain et de France Equipement. Il présente également le devis de l'entreprise Cléau pour changer les 3 fenêtres du local.

Le conseil municipal après en avoir délibéré retient l'entreprise Kit Vulcain pour un montant de 2 159,78 € H.T. et valide le devis de l'entreprise Cléau pour un montant de 365,82 € H.T.

### Douche PMR camping

Le Maire présente au conseil le devis concernant l'achat de la porte et de la fenêtre du local accueillant la douche et le toilette PMR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide le devis de l'entreprise Cléau pour un montant de 966,44 € H.T.

### MATERIEL DESHERBAGE

Un plan de désherbage communal a été établi par le Syndicat de la Reysouze et la société SCE Aménagement et environnement afin de ne plus utiliser de pesticide.

Pour mettre en œuvre ce plan de désherbage, le maire propose d'acquérir les matériels suivants :

- Débroussailleuses TWIN-CUTTER pour un montant de 538 € H.T
- Désherbeur mécanique motorisé YVMA type MD 60 pour un montant de 2 750 € H.T.

Il indique que ces matériels peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à faire une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

### VENTE DE BOIS

Le maire rappelle que le conseil municipal lui avait donné pouvoir pour vendre les acacias situés sur la plateforme chemin des Montagnardes destinés à la confection de piquets

Le GAEC d'ORCIERE a acheté 24 m<sup>3</sup> au prix de 30 € le m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal valide le prix de vente du bois d'acacia.

Le maire indique au conseil que suite à l'annonce passée concernant la vente de bois de chauffage, situé sur la plateforme chemin des Montagnardes, 11 personnes se sont inscrites.

Le maire propose de vendre le bois de chauffage à 15 € le stère.

Le conseil municipal valide le prix de vente du bois de chauffage à 15 € le stère.

### DECISION MODIFICATIVE

#### Budget communal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fournitures non stockables		550,00 €
D 60621 : Combustibles		150,00 €
D 60633 : F. de voirie		200,00 €
D 6068 : Autres matières & fournitures		100,00 €
D 611 : Contrats prestations services		2 300,00 €
D 61521 : Entretien de terrains		2 500,00 €
D 617 : Etudes et recherches	550,00 €	
D 635 : Autres imp. tax. et vers. assimi		50,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>550,00 €</b>	<b>5 850,00 €</b>
D 6411 : Personnel titulaire		2 800,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire	1 000,00 €	
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>

D 73928 : Autres prélèvt reverst fiscalité	2 500,00 €	
<b>TOTAL d 014 : Atténuations de produits</b>	<b>2 500,00 €</b>	
D 023 : virement à la section d'investissement		2 000,00 €
<b>TOTAL D 023 : virement à la section d'investissement</b>		<b>2 000,00 €</b>
D 2131-13 : Accessibilité bâtiment public		1 000,00 €
D 2131-16 : CAMPING - DOUCHES		5 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>6 000,00 €</b>
D 6554 : Contribution organ.regroup.		700,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>700,00 €</b>
R 021 : virement de la section de fonctionnement		2 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : virement de la section de fonct.</b>		<b>2 000,00 €</b>
R 10222 : FCTVA		1 000,00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		3 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>4 000,00 €</b>
R 7022 : Coupes de bois		4 700,00 €
R 7032 : Droit de stationnement		5 500,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>10 200,00 €</b>
R 7411 : Dotation forfaitaire	2 900,00 €	
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>2 900,00 €</b>	

### **Budget annexe eau**

D 61523 : ent et réparation réseaux		2 300,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>2 300,00 €</b>
D 6410 : rémunération du personnel		2 00,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charg. Pers. Et frais assimilés</b>		<b>2 00,00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	2 500,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>2500,00 €</b>	
D 213 : Constructions	3 000,00 €	
D 2158 : Autres		3 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

### **LOCATION-VENTE**

Lors de la séance du 8 septembre 2016, le conseil municipal avait validé la location du local située sur la parcelle B 1610 situé 237, rue de l'Église à Monsieur Grégoire PERRON.

Les modalités étaient les suivantes :

- Dans un premier temps, un bail à ferme d'une durée de 18 mois (bail de location) pour un montant de 80 € mensuel du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2017.
- Dans un second temps, la mise en place d'un bail location-vente de 18 mois également, pour un loyer mensuel de 80 € du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mars 2019
- Au 1<sup>er</sup> avril 2019 achat du bâtiment moins les loyers déjà réglés soit 15 000 € - (80 x 36) = 12 120 €
- En cas de non acquisition, la mairie récupérera son bien et les loyers versés resteront acquis.

Le maire indique que nous sommes arrivés dans la deuxième phase. Pour des raisons de simplification, il propose d'établir un nouveau bail à ferme pour une durée de 18 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mars 2019 et pour un loyer mensuel de 80 €.

Début 2019, un point sera fait avec Monsieur Perron, afin d'entreprendre la vente de ce local.

Le conseil municipal valide la proposition du maire.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que Madame Julie TOLFA a mis fin à son contrat. Elle effectuait le ménage à l'école et à la bibliothèque. Madame Laura SARRON, s'occupant actuellement de la cantine et du ménage de la mairie, a accepté de la remplacer.

## **URBANISME**

**CUa 001 197 17 D 1006** – Me Louis-Philippe TANDONNET – connaître les règles d'urbanisme – Parcelle ZC 36 – 507, montée de Saint Valérien

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***- Vœu relatif à la réforme du logement social***

Les élus du Conseil municipal tiennent à exprimer, à l'unanimité, leurs vives inquiétudes quant au projet de loi de finances 2018 et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, qui serait compensée par la baisse des loyers des bailleurs sociaux. L'article 52 du projet de loi de finances 2018 prévoit de diminuer d'au moins 65 € en moyenne les APL dont bénéficient les locataires HLM des organismes que sont les offices publics de l'Habitat (OPH), les entreprises sociales pour l'habitat (ESH), les sociétés d'économie mixte (SEM) et les coopératives d'habitat.

Pour imaginer neutraliser cette baisse et afin que les quittances des locataires ne soient pas modifiées, le Gouvernement entend imposer une compensation par la mise en place d'une « réduction de loyer solidarité », dite RLS. Ce même article prône également le gel des loyers pour 2018. En outre il est prévu de supprimer le versement des APL pour les primo-accédants, y compris le prêt social location-accession (PSLA).

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- PREND position pour le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux ;
  - DEMANDE au Gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018 ;
  - DEMANDE au Gouvernement de bien vouloir prendre en compte les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées sous forme d'amendements aux parlementaires ;
  - AUTORISE le maire à adresser ce vœu à Monsieur le Premier ministre.
- 
- ### ***- Loi en faveur des communes et de la ruralité***
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29). Il en donne lecture.
- Le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention, approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».
- Demande de Madame Sylvie Charvenet d'engager un débat, lors du prochain conseil municipal, sur l'installation des compteurs Linky.

Le maire lève la séance à 23 heures.

Le maire,

Gérard SEYZERAT